

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 23 MAI 2016



**Le Conseil municipal qui s'est réuni lundi 23 mai comportait 26 délibérations. Parmi elles, l'instauration de la gratuité du stationnement en zones rouge et verte le samedi, afin de soutenir le commerce viennois. Les élus ont également voté la création d'un bon d'achat de 50 euros valable dans les librairies viennoises pour les lycéens qui obtiendront une mention « Très Bien » au Bac cette année, afin de valoriser l'excellence. Une délibération sur laquelle le groupe d'opposition PS, fidèle à son habitude de vouloir tout niveler par le bas, s'est abstenu.**

### 01 - Approbation du Compte de gestion 2015

Le compte de gestion de l'exercice 2015 du Receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du budget principal et des budgets annexes de la ville de Vienne, entre le 1er janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion sous forme d'un bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes, dressé par le Receveur, tel que annexé, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil municipal prend acte.

### 02 - Approbation du Compte administratif 2015

M<sup>me</sup> Cedrin, 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance pour le vote du compte administratif.

Le Compte administratif de la ville de Vienne retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des 4 budgets annexes (service des eaux, stationnement, services prestataires et restauration municipale) réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Le compte administratif doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vote : majorité 26 – PS 5 absentions (Pas de vote du maire)

### 03 – Affectation définitive du résultat 2015 – Budget principal et annexes

La délibération n°06 du Conseil municipal en date du 21 mars dernier a repris, de manière anticipée, les résultats 2015 du budget principal et des 4 budgets annexes (service des eaux, stationnement, services prestataires, restauration municipale).

Il convient de délibérer après le vote du Compte administratif sur l'affectation définitive des résultats, qu'il y ait ou non de différence avec la reprise anticipée.

On constate que les résultats définitifs sont identiques aux résultats provisoires repris de manière anticipée lors du dernier Conseil municipal, à l'exception du budget principal et du budget annexe stationnement :

- Concernant le budget principal, le résultat définitif en fonctionnement s'établit finalement à 3 736 787,09 € (soit + 8 739,03 € par rapport au résultat provisoire présenté au dernier Conseil municipal),
- Concernant le budget stationnement, le résultat définitif en fonctionnement est de 303 046,17 € (soit + 479,59 € par rapport au résultat provisoire présenté au dernier Conseil municipal).

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2015 comme suit :

### Budget principal

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 3 736 787,09 € après le vote du compte administratif.

La section d'investissement (incluant les restes à réaliser des dépenses et des recettes au 31/12/2015) affiche fin 2015 un excédent de financement de 4 262 489,79 €.

Vote : Majorité : 27 – PS : 5 absentions

### 04 – Bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année 2015

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions immobilières affectant son patrimoine. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Concernant les acquisitions et cessions de véhicules, la Ville de Vienne a réduit son parc automobile en aliénant ses véhicules qui étaient affectés à l'usage des services de la Ville. Dans le même temps, elle engage une politique d'investissement volontariste par l'acquisition de véhicules moins énergivores et plus propres.

Le conseil municipal prend acte.

### 05 - Garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ADVIVO pour l'opération Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements au 37 avenue Général Leclerc à Vienne

Pour le financement de l'opération « Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements au 37 avenue Général Leclerc à Vienne », ADVIVO sollicite le Conseil Municipal afin de garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total des emprunts s'élève à 465 000 €.

ADVIVO sollicite la Ville à hauteur de 35% des emprunts soit pour un montant de 162 750 €.

Les caractéristiques des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C) à ADVIVO sont les suivantes :

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la garantie à hauteur de 35 %, soit la somme de 162 750 €, pour l'emprunt total de 465 000 € contracté par ADVIVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Acquisition en VEFA de 3 logements au 37 avenue Général Leclerc à Vienne » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Unanimité

### 06 - Demande de subvention auprès de l'association « Le Souvenir Français » pour la réalisation d'une fresque murale commémorant les 754 Viennois morts au combat de 1914 à 1918

La Ville de Vienne va réaliser une fresque murale, pérenne, grand format, mettant en avant le départ des militaires en gare de Vienne et inscriptions des noms des 754 Viennois morts au combat de 1914 à 1918. La fresque sera inaugurée officiellement le 11 novembre 2016.

Il s'agit de rendre hommage aux soldats et de commémorer comme il se doit le centième anniversaire de la Grande Guerre. Il s'agit d'un mur

événement qui sera installé à la gare SNCF à portée pédagogique, touristique et commémorative.



Unanimité

**07 - Cession de parcelles de terrains nus Montée des Crozes à Seyssuel (cadastrés B 1227, 1230 et 1459)**

La Ville de Vienne est propriétaire d'un ensemble de terrains nus, situés Montée de Crozes sur la commune de Seyssuel, cadastrés B 1227, 1230, 1459, d'une surface d'environ 4 008 m<sup>2</sup>, en zone Ua au POS de Seyssuel. M. Fabrice MALTEZ entrepreneur en maçonnerie à Vienne, a manifesté son intérêt à acquérir ces parcelles afin de réaliser une opération immobilière de 4 maisons individuelles. Après consultation de France Domaine, il est proposé de procéder à cette transaction moyennant la somme de 400 000 €.

Unanimité

**08 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking en ouvrage souterrain sous la Place François Mitterrand avec aménagement des places François Mitterrand et Hôtel de Ville**

La Ville de Vienne envisage la construction d'un parking enterré de 250 places environ sous la place François Mitterrand. Cette place ainsi que la place de l'Hôtel de Ville seront entièrement repensées et restaurées, sans stationnement et avec une circulation limitée aux accès d'usage (défense incendie, déménagements, livraisons)...

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est la suivante :

- Travaux du parking enterré : 8 100 000 € HT
- Aménagement de la surface : 800 000 € HT

L'enveloppe totale prévisionnelle des travaux est fixée à 8 900 000 € HT



Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des fouilles en 2017 et un démarrage des travaux en 2018.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les principaux éléments du programme, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et de prendre acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint.

Vote : Majorité : 27 pour – PS : 5 contre

**09 - Adoption des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020.

L'amélioration quotidienne du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires constitue une priorité du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain du Contrat de ville du Pays Viennois approuvé le 25 juin 2015.

La démarche de GUSP est déployée, dans le cadre du contrat de ville, sur l'ensemble des quartiers prioritaires afin de développer différentes actions comme renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires pour la gestion des espaces extérieurs ; l'émergence d'actions spécifiques financées de manière partenariale dans le cadre de la programmation Contrat de ville pour la résolution des difficultés quotidiennes.

Dans ce cadre, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions seront mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention locale type d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville signées avec l'Etat, ViennAgglo, Advivo et la commune de Pont Evêque.

Vote : Majorité : 27 pour – PS 5 contre

**10 - Groupement de commandes - marché de contrôle périodique et d'analyse des légionnelles dans les bâtiments**

L'arrêté ministériel du 1er février 2010 oblige les collectivités publiques à effectuer des contrôles réglementaires pour le suivi de la présence de légionnelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire de leurs établissements recevant du public (ERP).

Le gestionnaire de l'ERP doit pouvoir, à la demande des autorités sanitaires, fournir la preuve qu'il a mis en place une surveillance et qu'il s'est donné les moyens de maintenir une concentration en légionnelle inférieure à la valeur indiquée dans l'arrêté.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et au vu des obligations réglementaires citées ci-dessus, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de contrôle légionnelles en groupement de commandes.

ViennAgglo sera le coordonnateur du groupement de commandes. Le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel est de 60 000,00 € HT correspondant au besoin cumulé de l'ensemble des collectivités.

Unanimité

**11 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs à compter du 1er janvier 2017**

Par délibérations du 14 juin 2010 et du 26 mai 2015, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Cette taxe concerne trois catégories de support :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir de la publicité.
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé d'exonérer totalement de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2017, les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires suivants :

- Panneaux double face de 2m<sup>2</sup> environ : sucettes de ville
- Panneaux de 8m<sup>2</sup> environ (simple face et double face)
- Abris-voyageurs

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1er juillet 2016.

Pour l'année 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,2 % (source INSEE).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017, pour la facturation de la TLPE.

Unanimité



## 12 - Validation de la charte de Développement Commercial 2015-2019

En 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en lien avec les communes et les partenaires économiques, a rédigé une charte de développement commercial. Ce document fait l'objet d'une réactualisation depuis 2015 pour prendre en compte l'évolution du développement commercial notamment de la ville de Vienne.

La charte de développement commercial 2015-2019 s'inscrit dans le schéma d'accueil des entreprises en proposant une stratégie territorialisée de l'offre commerciale. Trois grands axes découlent de cette stratégie :

- conforter le maillage du territoire, notamment en matière de desserte de proximité et dans les centralités
- renforcer l'attractivité du centre-ville de Vienne
- maîtriser le développement des sites à enjeux

Aujourd'hui, la Charte marque l'engagement politique de la Ville de Vienne qui souhaite affirmer une stratégie partagée pour le développement commercial.

Unanimité

## 13 - Autorisation d'urbanisme pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture du groupe scolaire Michel Servet

Lors de divers travaux d'entretien réalisés par les agents des services techniques de la Ville, il a été constaté que la toiture du groupe scolaire Michel Servet présentait de nombreuses infiltrations d'eau de pluie. Des investigations ont été menées et ont démontré que la membrane PVC qui assure l'étanchéité devait être changée. Il convient en conséquence, de procéder aux travaux de réfection de la toiture, notamment le remplacement de la membrane PVC. Ce type de travaux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Unanimité

## 14 - Autorisations d'urbanisme pour l'extension et la restructuration du Groupe Scolaire Claude Bernard

A la suite des réflexions menées autour du regroupement des écoles d'Estressin, en concertation avec les usagers, il a été décidé de réunir les deux bâtiments de l'actuel groupe scolaire Claude Bernard, en un seul, destiné à l'enseignement des classes maternelles.

Ces travaux consistent à réunir les deux bâtiments existants et à créer un restaurant scolaire, un préau et un hall commun. Ces nouveaux locaux accueilleront aussi le CAPE (Centre Animation Petite Enfance), actuellement situé 11 rue du 24 avril 1915. Les études de conception et d'architecture liées à ce projet sont en cours d'élaboration et les travaux devraient débuter en octobre 2016.



Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme, pour la réalisation de ces opérations.

Unanimité

## 14 bis - Autorisations d'urbanisme pour la démolition partielle d'un pilier dans l'ancienne abbaye Saint-André-le-Haut

L'église de l'ancienne abbaye Saint-André-le-Haut reçoit depuis 2003 un chantier-école d'archéologie programmée.

En 2010, un ensemble de planchers et de leurs supports du 19<sup>e</sup> siècle, a été démolé dans le cadre du Plan Patrimoine pour la sauvegarde du monument ; ces planchers risquant de tomber et d'entraîner une ruine partielle des murs. Seuls deux piliers ont été conservés (P22 et P23 dans la travée 2 de l'église).

L'avancée des sondages a isolé le pilier nord, P23, qui gêne la progression des recherches. Selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ce pilier peu fondé et non lié au mur de l'église peut être démolé.

Afin d'acter ce projet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a

demandé que soit déposé un permis de démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une autorisation d'urbanisme, pour la réalisation de cette opération.

Unanimité

## 15 - Convention de servitude ERDF pour des lignes électriques souterraines à l'Espace Saint Germain

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'espace Saint Germain par Viennagglo, la Ville de Vienne a été sollicitée par ERDF (Electricité Réseau Distribution France), afin de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur l'espace Saint Germain - place du Commandant Raymond Barroo dit Kleber, propriété de la commune.

Unanimité

## 16 - Mise en place de la gratuité sur les zones de stationnement réglementées « Zone Rouge » et « Zone Verte » les samedis, dimanches et jours fériés et d'un « disque professionnel de santé »

Le Plan Général de Stationnement, mis en place depuis décembre 2007 par la collectivité a permis un large déploiement de places de stationnement dans Vienne, avec l'instauration de zones permettant de se garer en fonction de son utilité.



Il est proposé d'étendre la gratuité du week-end à la zone rouge afin de favoriser l'attractivité des équipements et commerces du centre-ville par rapport aux zones commerciales de la périphérie.

Le fonctionnement de la zone violette et de la zone bleue (gratuites mais limitées dans le temps) n'est pas modifié.

Afin de limiter certains abus, il est proposé de mettre en place un dispositif « disque professionnel de santé » pour les professionnels de santé ayant la nécessité de réaliser des soins à domicile permettant 1 heure de stationnement gratuit sur la même place sur les zones rouges et vertes.

Unanimité

## 17 - Création d'un abonnement de stationnement pour les artisans à compter du 1er juin 2016.

Le Plan Général de Stationnement, mis en place depuis décembre 2007 par la collectivité a permis un large déploiement de places de stationnement dans Vienne, avec l'instauration de zones permettant de se garer en fonction de son utilité.

Les artisans intervenant dans le centre-ville de Vienne sollicitent un abonnement de stationnement. A ce jour, ils ne peuvent pas prétendre aux abonnements résidents ni aux abonnements actifs.

Unanimité

## 18 - Modification du tableau des effectifs budgétaires : suppression et création de postes, avancements de grade et promotion interne 2016

Les commissions administratives paritaires, qui se sont réunies le 26 avril 2016, ont procédé à l'examen des possibilités d'avancements de grade et de promotion interne, pour l'ensemble des agents de la Ville de Vienne.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de Vienne tel que présenté en annexe à compter du 1er janvier 2016 et de réactualiser le tableau des effectifs selon les créations et les suppressions de postes.

Unanimité

**19 Approbation de la nouvelle grille de tarification du service de restauration scolaire municipale – Harmonisation et ajustement des grilles tarifaires des services proposés par la Direction de l'Éducation**

Il existe à ce jour à la Ville de Vienne deux grilles tarifaires pour le service de restauration scolaire notamment une concernant le service pour les maternelles bénéficiant d'un centre d'accueil de la petite enfance (CAPE) sous la direction du service Enfance avec 12 tranches de quotient familial et une autre pour les maternelles (hors CAPE) et élémentaires sous la direction du service Education avec 9 tranches.

Dès lors, il est nécessaire, au nom du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public, d'harmoniser ces deux grilles pour n'en faire plus qu'une seule et unique aux deux services et ce, à compter du 1er septembre 2016 en vue de l'année scolaire 2016-2017 et suivantes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du service de restauration scolaire applicable au sein de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires municipales viennoises et ce, à compter du 1er septembre 2016. Cette nouvelle grille comporte douze tranches relatives au quotient familial.

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles grilles tarifaires des services proposés par le service Education pour les unités d'accueil (étude, TAP, garderie), avec ou sans réservation, ainsi que pour l'accueil méridien sans repas (PAI) auxquelles a été appliqué le taux directeur annuel sur les tarifs existants (cf annexe 2).

Enfin, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de tarification à la journée des classes vertes pour permettre le décompte des annulations et absence, ainsi que la création de tarifs pour les extérieurs.

Vote : 27 pour – PS : 5 absentions

**20 - Excellence scolaire, attribution d'un bon d'achat aux bacheliers domiciliés à Vienne, ayant obtenu une mention « très bien » à compter de la promotion 2016**

Une des 150 propositions municipales était de mettre en avant l'excellence scolaire.

Proposition 139 : « Nous valoriserons l'excellence scolaire [...] des jeunes viennois »

Afin de répondre à cette proposition une récompense sera attribuée aux bacheliers obtenant la mention très bien à leur examen.

A compter de la promotion 2016, les bacheliers domiciliés à Vienne ayant obtenu la mention très bien se verront remettre un bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Ce bon d'achat pourra être utilisé dans l'une des trois librairies viennoises, Bulles de Vienne, Lucioles, Passerelles, pour l'achat exclusif de livres.

Vote : 27 pour – PS : 5 absentions



**21 - Participation de la Ville de Vienne au Programme Européen Erasmus+ et demande de subvention auprès de la Commission européenne pour l'accueil d'un volontaire européen**

Erasmus+ est un programme européen d'envergure jouant un rôle déterminant. Le Service Volontaire Européen (SVE), l'un des dispositifs d'Erasmus+, offre l'opportunité aux jeunes européens de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il permet de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle.

Depuis 2006, la Ville de Vienne est habilitée à accueillir des jeunes volontaires européens (18/30 ans) sur son territoire dans le cadre du projet « Jumeler nos différences – Twinning our differences » et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Commission européenne, via l'Agence Française du Programme Européen Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Le budget prévisionnel de l'accueil du jeune volontaire européen à Vienne pour la période de 10 mois s'élève à 8 681€. La subvention sollicitée

dans le cadre du dossier Erasmus+ s'élève à 7 262€. L'engagement de la Ville de Vienne s'élèvera à 1 419 €.

Unanimité

**22 - Coopération décentralisée avec l'Arménie**

Le Conseil municipal du 21 décembre 2015 a délibéré en faveur de la poursuite de la coopération décentralisée entre les Villes de Vienne et de Goris et du renouvellement pour trois ans de la convention de coopération décentralisée entre les deux Villes.

Ainsi, afin d'assurer la continuité des actions coordonnées par l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT) et d'assurer la continuité des actions engagées à Goris en matière de tourisme et de francophonie, dans le cadre de la coopération décentralisée entre les Villes de Vienne et de Goris, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les éléments suivants :

- La convention 2016 entre la Ville de Vienne et l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT),
- Les conventions entre la Ville de Vienne et les quatre opérateurs arméniens : le Centre Touristique Local de Goris (CTL), le Centre Culturel Francophone de Goris (CCFG), Solidarité Protestante France Arménie, branche d'Arménie/Erevan (SPFA), le Centre Formation Intensive pour l'enseignement de la langue française/Erevan (FI),
- Le reversement de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) aux partenaires de la plateforme IRAPA et l'attribution d'une participation financière de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Vienne-Goris.

Unanimité

**23 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2016. Pour un montant total de 9600 €.

Unanimité

**24 - Avenant n° 1 à la convention de moyens et d'objectifs entre l'association « Tennis Club de Vienne » et la Ville de Vienne**

Par délibération en date du 6 juillet 2015, une convention de moyens et d'objectifs entre l'association Tennis Club de Vienne et la Ville a été approuvée.

Néanmoins, il convient de compléter l'article 3 portant sur les dispositions financières, comme suit :

3-2 : Afin d'établir un budget prévisionnel, une rencontre sera programmée chaque début d'année, entre les deux contractants, afin de déterminer conjointement les priorités liées aux dépenses de fonctionnement, tels que définies dans le point 3-1.

En conséquence, le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 de la convention de moyens et d'objectifs entre l'association « Tennis Club de Vienne » et la Ville de Vienne, tel que présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

L'élue désignée ci-après ne prendra part ni aux débats ni au vote inhérent à la présente convention pour l'association dont elle est intéressée : Alexandra DERUAZ.

Unanimité

**25 - Attribution et versement d'une subvention à l'association FNATH – les accidentés de la vie**

La section locale de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) œuvre à l'amélioration du sort des accidentés de la vie (victimes d'accidents du travail, de la route, de maladies professionnelles, de catastrophes naturelles ou industrielles, d'accidents médicaux ou domestiques, d'agressions ou d'actes de terrorisme...) ainsi que du sort de toutes personnes handicapées, invalides ou malades et leurs ayants droit. Afin de l'aider dans ses activités, il est demandé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 300 €.

Unanimité

**26 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint**

Le Conseil municipal prend acte.